



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
 - Division Charleroi -



20123098

12 OCT. 2020

Le Greffier
 Greffe

N° d'entreprise : **0432 209 729**

Nom

(en entier) : **ENTREPRISES M.I.G.N.O.N.E.**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**

Adresse complète du siège : **Rue Neuve 112 à 7170 Manage, Belgique**

Objet de l'acte : Nomination d'un commissaire aux comptes

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 septembre 2020:

"

Après délibération, l'assemblée générale approuve le point suivant :

•La nomination à compter de ce jour de la société "REWISE SRL", ayant son siège social sis à 4020 Liège, Rue des Vennes 151, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0428.161.463, représentée par Monsieur Pascal Celen, Réviseur d'Entreprises, en qualité de commissaire pour une période de 3 ans (les exercices qui prennent fin le 31.12.2020, 31.12.2021 et 31.12.2022).

Ce mandat arrivera à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2023.

Les honoraires annuels du nouveau commissaire sont fixés à 6.150 EUR (hors TVA, frais IRE et out-of-pocket expenses) et sont indexés annuellement.

Décision : approbation à l'unanimité.

•Abordant le deuxième et dernier point à l'ordre du jour, l'assemblée générale décide d'octroyer tous pouvoirs spéciaux à Philip Mackenzie Hartog, employé de la société à responsabilité limitée Deprince, Cherpion et Associés, dont le siège social est sis à 1120 Bruxelles, avenue des Croix de Guerre 149/13, RPM nr 0890.994.191, aux fins d'entamer les démarches administratives relatives aux décisions prises ci-avant.

A ces fins, le mandataire ad hoc a tout pouvoir pour représenter la société auprès d'un guichet d'entreprise, auprès de l'administration de la TVA, auprès du greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent, auprès d'une caisse d'assurances sociales et auprès de toute autre administration, pour prendre tout engagement au nom de la société, pour faire toute déclaration utile, pour signer tout document et pièce et, d'une façon générale, pour faire tout ce qui est nécessaire, même non expressément prévu par les présentes, pour exécuter le mandat dont il est investi.

Ce mandat ne peut en aucun cas engager une quelconque responsabilité du mandataire sur le plan financier.

Ce mandat est valable aussi bien pour les opérations déjà réalisées que pour celles à venir et remplace tout autre mandat dont l'objet est similaire ou identique.

"

Philip Mackenzie Hartog
 Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/10/2020 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).